

ROYAUME DU MAROC
AGENCE SPECIALE DE TANGER MEDITERRANEE



APPEL D'OFFRES OUVERT

N°: TMPA_AO_54_2015

**TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN
ASCENSEUR AU TANGER MED CENTER AU NIVEAU DU
SECTEUR 1
ENTRE LE NIVEAU 22 NGM ET LE NIVEAU 27 NGM**

MAI 2015

PIECE N°01 : REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
Article 2.	MAITRE D'OUVRAGE	3
Article 3.	REPARTITION EN LOTS	3
Article 4.	CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
Article 5.	MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
Article 6.	RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
Article 7.	DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS	4
Article 8.	VISITE DES LIEUX	4
Article 9.	CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
Article 10.	Cautionnement Provisoire :	5
Article 11.	LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS	5
Article 12.	OFFRE VARIANTE	6
Article 13.	OFFRE FINANCIERE	6
Article 14.	GROUPEMENTS	6
Article 15.	PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS	7
Article 16.	DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	9
Article 17.	RETRAIT DES PLIS	9
Article 18.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
Article 19.	LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	9
Article 20.	CONNAISSANCE DU DOSSIER	9
Article 21.	CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES	9

Article 1. OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert n° TMPA _AO_ 54 _20 15 ayant pour objet :

TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU TANGER MED CENTER AU NIVEAU DU SECTEUR 1 ENTRE LE NIVEAU 22 NGM ET LE NIVEAU 27 NGM

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité.

Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue.

Article 2. MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la société **TANGER MED PORT AUTHORITY (TMPA)**.

Article 3. REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

Article 4. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres;
- b. Le présent règlement de consultation.
- c. Le modèle de cautionnement provisoire
- d. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- e. Le modèle de l'acte d'engagement;
- f. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- g. Les plans de la présente consultation;
- h. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif

Article 5. MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La société TMPA peut à tout moment, avant la date limite de remise des offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un des soumissionnaires, introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché .

Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Les modifications seront notifiées par écrit, télex, fax ou télégramme à tous les soumissionnaires ayant retiré le dossier d'appel d'offres.

Article 6. RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les concurrents peuvent aussi disposer du dossier d'appel offres par postale ou par courriel en faisant la demande à Monsieur Mohammed Siraj Bennani à l'adresse :

- TMPA adresse : **Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'mel-Commune Anjra.**
- Contact courriel : **m.bennani@tmsa.ma**

Article 7. DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander à TMPA, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par TMPA à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Article 8. VISITE DES LIEUX

Le site du projet est situé au niveau du bâtiment Tanger Med Center (TMC) secteur 1 niveau NGM 22 et NGM 27

Le soumissionnaire est invité (s'il le souhaite) à visiter et examiner le site et ses environs et à réunir, sous sa responsabilité propre, tous les renseignements de toute nature qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et soumissionner. Il est censé avoir une parfaite connaissance des lieux et des sujétions d'exercice au niveau du site.

Le soumissionnaire ne peut, en aucun cas, formuler des réclamations basées sur une connaissance insuffisante des lieux, de leur environnement ou de l'une quelconque de leurs caractéristiques et des conditions d'exercice de l'activité.

Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge.

Etant expressément précisé que le candidat restera en toute circonstance responsable de tout dommage causé à ses employés ou agents ou toutes autres personnes introduites par le candidat sur les sites de même que de tout dommage qui serait causé aux sites ou au tiers par le candidat, ses agents ses employés.

Article 9. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.

- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
 - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans la même procédure de passation de marchés.

Article 10. Cautionnement Provisoire :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **10 000,00 DH. (Dix mille dirhams)**.

Article 11. LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Les pièces à fournir par les concurrents sont :

A. LE DOSSIER ADMINISTRATIF comprenant :

1.1. Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a. La déclaration sur l'honneur conformément au modèle porté en annexe;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
- c. Pour les groupements une copie légalisée de la convention du groupement au modèle porté en annexe.

1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
- b. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c. L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié

N.B : La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

- Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes b et c.
- Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

B. LE DOSSIER TECHNIQUE :

- a. **La fiche technique de l'ascenseur**
- b. Minimum Deux attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations, similaires à celles du présent Appel d'offres, ont été exécutées ou par les bénéficiaire publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s).
- c. L'organigramme du chantier avec la liste du personnel encadrant dument accompagné par les CV et copie des diplômes y afférent ;
- d. Liste du matériel dédié à l'exécution des prestations du présent appel d'offres ;
- e. Le planning d'exécution respectant le délai contractuel ;

3. LE DOSSIER ADDITIF doit comprendre:

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) et le présent règlement de consultation signés par le concurrent ou par la personne habilitée à cet effet à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages ;

Article 12. OFFRE VARIANTE

Les solutions variantes ne sont pas prévues au titre du présent appel d'offres.

Article 13. OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant les documents ci-après conformément aux modèles joints en annexe :

- a) L'acte d'engagement en dirhams hors Taxes sur valeur ajoutée Dhs HTVA ;
- b) Le bordereau des prix et détail estimatif établi conformément au modèle figurant au dossier du présent Appel d'offres dument complété par les prix unitaires en chiffres établis hors taxes sur valeur ajoutée (H.T.V.A.)

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix ou du bordereau des prix-détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

Article 14. GROUPEMENTS

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

A. - Groupement conjoint:

Le groupement est dit "conjoint" lorsque chacun des prestataires, membres du groupement, s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations prévues au marché.

L'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage

Ce mandataire est également solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

B - Groupement solidaire :

Le groupement est dit "solidaire" lorsque tous ses membres s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché.

L'un des membres du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Les qualifications des membres du groupement sont appréciées comme suit:

- Pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, le mandataire du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises, les autres membres du groupement doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.

C - Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire :

Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière présentés par un groupement sont signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- a-Au nom collectif du groupement ;
- b-Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c-En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché
- L'avertissement que «le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

a- La première enveloppe contient les pièces des DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF, du soumissionnaire.

Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention «DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF» ;

b- La deuxième enveloppe contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention «offre financière » ;

ENVELOPPE N°1

Avec mention

« DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF »

le nom et l'adresse du concurrent ;

Objet: **TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU TANGER MED CENTER AU NIVEAU DU SECTEUR 1 ENTRE LE NIVEAU 22 NGM ET LE NIVEAU 27 NGM**

une première enveloppe contenant :

- a) les pièces du dossier administratif
- b) les pièces du dossier technique,
- c) les pièces du dossier additif.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention
« DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF » ;

ENVELOPPE N°2

Avec mention

« OFFRE FINANCIERE »

le nom et l'adresse du concurrent ;

Objet: **«TRAVAUX DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU TANGER MED CENTER AU NIVEAU DU SECTEUR 1 ENTRE LE NIVEAU 22 NGM ET LE NIVEAU 27 NGM**

une deuxième enveloppe contenant :

- d) l'offre financière

Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention
« OFFRE FINANCIERE » ;

Article 16. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la remise des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 17. RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la remise des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions précitées.

Article 18. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 19. LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Tout document ou imprimé fourni par le soumissionnaire, peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

Article 20. CONNAISSANCE DU DOSSIER

Le soumissionnaire, en présentant son offre, déclare :

- Avoir pleine connaissance du site et des lieux concernés par les prestations objet du présent appel d'offres et des difficultés liées à l'exécution des prestations.
- Avoir pleine connaissance de l'ensemble des prestations définies dans le C.P.S. du présent appel d'offres.
- Avoir bien déterminé chaque prix forfaitaire en tenant compte des conditions du Cahier des Prescriptions Spéciales et du projet du présent appel d'offres.
- Avoir apprécié tous les points susceptibles de contestation.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'exécution des prestations.

Article 21. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Le jugement des offres aura lieu en 2 phases :

- **1ère phase** : Analyse du « Administratif Technique et Additif »
- **2ème phase**: Ouverture de l'Offre Financière des concurrents retenus à l'issue de la 1^{ère} phase.

Phase 1 : Analyse des dossiers administratifs, techniques et additifs des concurrents

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des offres présentées par rapport aux stipulations du présent règlement d'appel d'offres. Elle concerne le dossier : administratif, techniques et additif lequel devra contenir **les éléments exigés dans l'article 11**. Elle se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- **Acceptation de l'offre** : si tout les documents demandés dans le dossier « Administratif, Technique et Additif » ont été remis et sont conformes
- **Rejet de l'offre** : si manque ou non conformité de l'un des documents

2ème phase: Examen des offres financières pour les concurrents retenus à l'issue de la 2ème phase

Seules les offres financières des Soumissionnaires retenus à l'issue de l'évaluation des offres administratifs, techniques et additifs seront examinées.

Le candidat ayant l'offre la moins disante sera signé **attributaire** du marché.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Objet du marché :

« »

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société),
au capital de :
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°
n° de patente

Déclare sur l'honneur :

- 1) m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 3) que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et en cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité,
- 4) que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés.
- 5) Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

*MODELE DE CAUTIONNEMENT
PROVISOIRE*

Attendu que.....(ci-dessus désigné comme "le soumissionnaire") a soumis son offre en date du.....
pour objet de l'appel d'offres(ci-dessous désigné comme l'OFFRE) , nous ayant notre
siège à (ci-dessous désigné comme la Banque) sommes tenus à l'égard de TMPA (ci-dessous désigné comme
le Maître d'Ouvrage) pour la somme de..... que la Banque s'engage à régler intégralement au
Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le (jour de) (année).

Les conditions de cette obligation sont celles stipulées par les textes réglementaires les régissant

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès
réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu
toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre
des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, ne sont pas remplies, et qu'il spécifiera quelles conditions a joué ou ont joué.

Fait à, le(pour le Maître d'Ouvrage)

.....

Signature de la Banque

ACTE D'ENGAGEMENT

PARTIE RESERVEE A TMPA

Objet du marché : « »

PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT :

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le(2). inscrit au registre du commerce de sous le n°(2) et n° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège de la sociétéadresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(2) et (3) inscrit au registre de commerce sous le n°(2) et (3) et n° de patente.....et(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) remet, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix-détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant dans le dossier de consultation ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux CPS et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant : _____ (en lettres et en chiffres) ;

3) je m'engage à rester liés par le présent acte d'engagement pour un délai de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres qui peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

TMPA se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à..... (Localité), sous le n°.....

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement"

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

MODELE D'ATTESTATION DE VISITE
DES LIEUX

Je soussigné :

Conformément aux dispositions générales du règlement de consultation,
Agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés au nom et pour le compte de
.....

Dont le siège social sis à

Certifie m'être rendu sur les lieux des travaux à Oued RMEL

Avoir examiné le site, les ouvrages existants, les problèmes qu'ils posent, effectuée toutes enquêtes et études, et
avoir en conséquence apprécié à mon point de vue et sous ma seule responsabilité, la nature, l'importance et les
conditions d'exécution des travaux relatif aux du Port de Tanger Med à Oued RMEL.

Cette attestation valant ce que de droit.

Fait à, le
(Signature et cachet du soumissionnaire).

MODELE DE CONVENTION DE GROUPEMENT

TITRE DU MARCHE :

Entre

Entreprise....., au capital dedont le siège social est situé à....., inscrite au RC de.....sous le numéro.....

Désigné ci-après par « »(1)

ET

Entreprise....., au capital dedont le siège social est situé à....., inscrite au RC de.....sous le numéro.....

Désigné ci-après par « »(2)

ET

.....

(1), (2) etétant individuellement désignées par « la partie » et collectivement par « les parties ».

Les parties se réfèrent au projet lancée par TMPA, « objet du marché..... ».

Ci-après désigné par « le projet ».

Les Parties ont manifesté un vif intérêt pour la réalisation du Projet, dont l'appel d'offres a été lancé par TMPA, (ci-après désigné par « le Client »).

Aussi, les parties (déjà présélectionnées) ont décidé de se rapprocher et d'unir leurs efforts en vue de mettre au point une offre commune (ci-après désignée « l'Offre ») et en cas de succès d'une part de réaliser en commun le Projet en question, d'autre part, de signer avec le Client un marché, (ci-après désigné « le Marché »).

1. OBJET

Les parties conviennent de se regrouper au sein d'un groupement d'entreprises (ci-après désigné par « le Groupement ») afin d'étudier, soumissionner et exécuter conjointement ou solidairement, en cas d'attribution le Projet faisant l'objet de l'appel d'offres lancé par le Client.

2. NATURE DU GROUPEMENT

Les membres du Groupement sont responsables conjointement ou solidairement vis- à -vis du Client de la soumission de l'Offre et, en cas d'attribution, de l'exécution du Marché.

3. EXCLUSIVITE ET CONFIDENTIALITE

Les parties s'accordent une exclusivité réciproque ; en conséquence, elles s'interdisent de soumissionner séparément les études et travaux visés en objet (ci-après désigné par « les Travaux »)de s'intéresser, de s'associer ou de remettre des propositions de sous-traitance, à d'autre sociétés poursuivant le même objet, ne serait -ce qu'en partie.

4. REPARTION DES TACHES ET DES PARTS –PRINCIPES DE COOPERATION

REPARTITION DES TACHES

A DEVELOPPER

Les parts respectives des parties dans le projet sont les suivantes :

.....%
.....%

Les participations ci-dessus s'appliquent aux Travaux et à tous les engagements, garanties, dépenses, responsabilités, pertes et bénéfices et plus généralement à tous droits et obligations résultant de la soumission ou de l'exécution du Marché.

5. MANDATAIRE DU GROUPEMENT

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que la Partie sera pilote et mandataire du Groupement (ci-après le « Mandataire »).

Au stade de la mise au point de l'Offre, et, le cas échéant de la mise au point du Marché, la Partieassurera la mission de coordination entre les Parties et avec le Client.

Le Mandataire recevra, de chaque Partie, mandat pour remettre l'Offre qui engagera toutes les Parties et signer, avec l'accord des Parties, le cas échéant, le Marché.

6. EXECUTION DES PRESTATIONS

En cas d'attribution du Marché, les Parties signeront le Marché et seront Solidairement responsables vis-à-vis du Client et des tiers de toutes les obligations qui découleront de l'exécution des Travaux.

7. DUREE

Exception faite de l'obligation de confidentialité indiquée sous l'article 3 qui survivra à l'expiration de la Convention, celle –ci prendra fin :

- Soit à la signature de la Convention,
- Soit en cas d'abandon du Projet à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente Convention.

.....

Signatures :

(1) (2)